

	FICHES DE PRÉSENTATION ACTIONS DE FORMATION	Page 1 sur 1 Réf. : AF7-1
		Date d'application : 14/04/2022 (Sous-réserve d'évolution dans l'année)

PREVENIR ET GERER UN CAS DE HARCÈLEMENT

Présentation :

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés.

Le harcèlement en entreprise, qu'il soit d'ordre moral ou sexuel ou soit qualifié de sexisme, est devenu l'un des facteurs de stress qui doit être traité dans le cadre des RPS (Risques Psychosociaux). Il est d'ailleurs au cœur de l'actualité juridique et judiciaire de ces dernières années.

Ainsi, la loi a précisé la définition de ces comportements et explicité les obligations de l'employeur en la matière. A ce titre, le législateur a légiféré pas moins de 6 fois en 2002 en adoptant les lois des 17 janvier 2002, 6 août 2012, 4 août 2014, 3 août 2018, 5 septembre 2018, et 2 août 2021 !

Par ailleurs, la jurisprudence nous offre des éléments concrets à étudier pour en tirer les enseignements quant aux situations à risques à éviter et à la conduite à tenir en cas de harcèlement.

Comment bien définir le harcèlement moral et sexuel ? Qu'est-ce qu'un agissement sexiste ? Quelles sont vos responsabilités ? Quels sont les moyens de lutte contre le harcèlement au travail ?

Publics visés :

DRH – RRH – Assistant(e) RH – Juriste en droit social, dirigeant.

Prérequis :

Aucun prérequis n'est nécessaire au regard des fonctions exercées.

Objectifs :

A l'issue de la formation, les participants seront capables :

- D'intégrer les enjeux humains et juridiques de la santé au travail,
- D'identifier les agissements à risque,
- De savoir prévenir et réagir.

Durée :

4 heures.

Talliance avocats – 57 Promenade des Anglais – 06 048 Nice Cédex 1

Tél : 04.93.44.30.50 – contact@talliance-avocats.fr

Modalités et délais d'accès :

Les inscriptions seront closes à J-7 pour les formations dispensées en présentiel et à J-1 pour les formations à distance. Sous réserve du nombre de places disponibles.

Tarifs :

Abonné au cabinet Talliance Avocats : 300€ (Euros) HT par participant.

Non abonné au cabinet Talliance Avocats : 400€ (Euros) HT par participant.

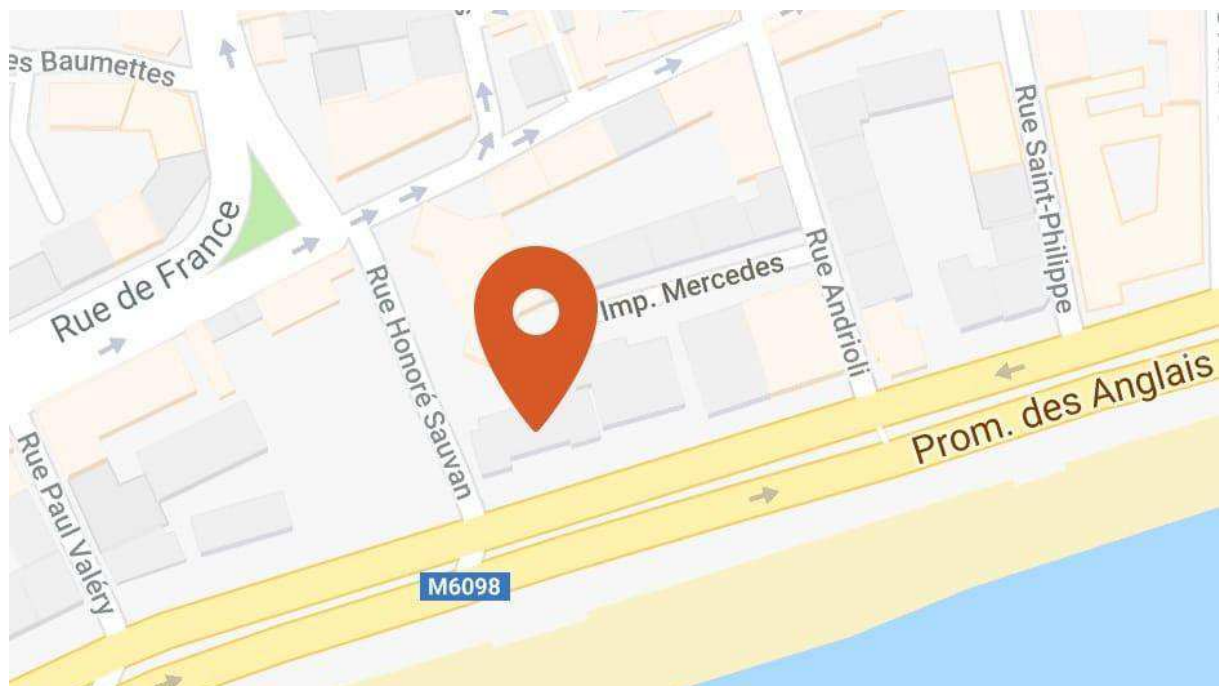
Contacts :

Talliance avocats – 57 Promenade des Anglais – 06 048 nice Cédex 1

Tél : 04.93.44.30.50 – contact@talliance-avocats.fr

<http://www.talliance-avocats.fr/contact/>

Plan d'accès :



Méthodes pédagogiques mobilisées :

- Moyens pédagogiques : support de cours papier et/ou vidéo. Apports théoriques et pratiques, étude des dernières jurisprudences, méthodes participatives, prise de paroles, travail en groupe ou sous-groupe.
- Intervenante : Maître Nathalie Koulmann – Avocate inscrite au Barreau de Nice.

Talliance avocats – 57 Promenade des Anglais – 06 048 Nice Cédex 1

Tél : 04.93.44.30.50 – contact@talliance-avocats.fr

	FICHES DE PRÉSENTATION ACTIONS DE FORMATION	Page 1 sur 1 Réf. : AF7-1 Date d'application : 14/04/2022 (Sous-réserve d'évolution dans l'année)
---	--	---

Programme :

1. Définir les formes de harcèlement et reconnaître les situations à risque au regard des dernières évolutions légales et jurisprudentielles
 - Harcèlement moral (définition, situations à risque)
 - Harcèlement sexuel (définition, situations à risque)
 - Sexisme (définition, situations à risque).

2. Savoir prévenir et réagir
 - Prévenir (mesures réglementaires, organisationnelles)
 - Réagir (gestion des plaintes, enquête, mesures conservatoires, procédure disciplinaire contre l'auteur présumé...).

3. Savoir se défendre lors d'un contentieux lié au harcèlement
 - Risques et sanctions pour l'employeur défaillant (enjeux financiers et pénaux)
 - Système de défense (charge de la preuve, constitution d'un dossier).

Modalités d'évaluation :

- En amont de la formation : les fonctions exercées des participants sont vérifiées lors de l'analyse des besoins.
- Pendant la formation : la formatrice va proposer des quizz ainsi que des cas pratiques, lui permettant d'évaluer les acquis des stagiaires.
- A la fin de la formation : une attestation individuelle de formation ou un certificat de réalisation est remis aux participants.

A chaud, dès la fin de la formation un questionnaire de satisfaction vous est proposé pour mesurer votre satisfaction et votre perception de l'évolution de vos compétences par rapport aux objectifs de la formation.

Par la suite, 40 jours après la formation, un second questionnaire vous est proposé pour valider le transfert de vos acquis en situation de travail.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :



Pour les candidats dont la situation le nécessite, notre référente handicap est disponible pour envisager les possibilités d'aménagement de la formation et/ou de la certification à travers un projet personnalisé de formation.

Talliance avocats – 57 Promenade des Anglais – 06 048 Nice Cédex 1

Tél : 04.93.44.30.50 – contact@talliance-avocats.fr

	FICHES DE PRÉSENTATION ACTIONS DE FORMATION	Page 1 sur 1 Réf. : AF7-1
		Date d'application : 14/04/2022 (Sous-réserve d'évolution dans l'année)

Notre référente handicap : Mme Isabelle Belalem - Tél : 04.93.86.05.12 – Mail : ibelalem@talliance-avocats.fr

- Les stagiaires participant aux formations sur leur lieu de travail, la mise en place des moyens techniques relatifs à l'accueil des personnes présentant un handicap est à la charge de l'établissement d'accueil.
- Les moyens d'encadrement seront adaptés en fonction du handicap du stagiaire afin de répondre au mieux à celui-ci et d'offrir une formation de qualité.
- Le référent de l'établissement client devra nous faire part en amont de la participation d'un stagiaire en situation de handicap afin que les solutions les plus adaptées puissent être mises en œuvre.

Chiffres clés réalisés en 2021 :

Les indicateurs des résultats relatifs au nombre de participants, au taux de réussite et au taux de satisfaction ne seront communiqués qu'à partir du deuxième semestre 2022.